

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le mardi 9 août 2016 à 20 h
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents : André Léveillé maire
 M. Yvon Veillette conseiller municipal
 M. Gilles Damphousse conseiller municipal
 M. Gaétan Tessier conseiller municipal
 Mme Danielle Cormier conseillère municipale
 Mme Marie-Andrée Trudel conseillère municipale
 Mme Alyne Trépanier directrice générale

Est absente : Me Julie Marchand greffière

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. André Léveillé maire.

2016-08-229 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme. Danielle Cormier, conseillère,
appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-230 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
appuyé par Mme. Marie-Andrée Trudel, conseillère,
et résolu de dispenser la directrice générale de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu
par les membres du conseil municipal avant la présente séance, ainsi que de l'adopter
tel que rédigé :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juillet et de la séance extraordinaire du 13 juillet 2016;
4. Administration - Direction générale
 - 4.1 Avis de motion d'adoption d'un projet de règlement numéro 393-2016 modifiant le règlement numéro 337-2013 relatif au code d'éthique des élus municipaux;
 - 4.2 Avis de motion d'un projet de règlement numéro 394-2016 modifiant le règlement numéro 319-2012 relatif au code d'éthique des employés municipaux;
 - 4.3 Résolution autorisant l'inscription de Mme Alyne Trépanier à prendre part au colloque de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se

tiendra le 1er septembre 2016 à St-Mathieu-du-Parc au coût de 105\$ pour la journée;

5 Festival Western

- 5.1 Résolution autorisant la location d'un sonomètre, modèle BK-2240, pour la période du Festival Western 2016, de la firme Vinacoustik, au coût de 340\$ plus les taxes applicables;
- 5.2 Résolution acceptant la proposition de la firme Buromobil St-Maurice Inc. pour la location de roulottes pour l'hébergement du personnel de la firme GTI médical Inc. durant le Festival Western 2016 au coût de 3 673.45 \$ taxes incluses;
- 5.3 Nomination des préposés aux constats d'infraction, à la patrouille, à la circulation et au gardiennage pour l'application des règlements municipaux durant la période du Festival Western édition 2016;
- 5.4 Résolution autorisant la coordonnatrice, le coordonnateur-adjoint, les fonctionnaires, le personnel de la Ville de Saint-Tite, le personnel de la Régie des incendies du Centre-Mékinac et le personnel de la firme de sécurité de Francheville à appliquer les différentes dispositions du règlement 386-2016 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements;
- 5.5 Résolution autorisant la Régie des incendies du Centre-Mékinac à procéder à la location auprès de la firme Gervais Autos de cinq (5) véhicules pour les besoins du service d'incendie et d'inspection de propane durant la période du Festival Western 2016 au coût de 1797\$ plus les taxes applicables; 29.95\$/jour x5 véhicules x12jours)
- 5.6 Résolution autorisant la location de trente (30) toilettes chimiques auprès de la firme Hygiène Plus pour la période du Festival Western 2016;
- 5.7 Résolution acceptant la proposition de la firme Centre de perfectionnement linguistique (M. Sylvain Dupont, traducteur) pour la traduction de 3 articles dans feuillets réglementaires du Festival Western, au coût de 102.65 \$ taxes incluses;
- 5.8 Résolution autorisant la greffière à assermenter tout le personnel affecté à l'application des dispositions du règlement numéro 386-2016 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements;
- 5.9 Résolution acceptant la proposition de prix du fournisseur Inter Clôtures Cambrek pour la location de 200 panneaux au coût de 1200\$ et les frais de livraison au montant de 400\$ plus les taxes applicables;
- 5.10 Avis de motion de modification du règlement numéro 386-2016 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial Festival Western St-Tite;
- 5.11 Résolution autorisant l'achat d'un encart publicitaire au montant de 423\$ plus les taxes applicables dans le cahier spécial à paraître dans Le Nouvelliste jeudi le 8 septembre 2016 pour la 49e Edition du Festival;

6 Urbanisme

- 6.1 Résolution acceptant la demande de permis d'usage conditionnels pour l'immeuble situé au 460, rue du Couvent visant à autoriser l'usage de production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

- 6.2 Résolution acceptant la demande de permis d'usage conditionnels pour l'immeuble situé sur le lot 4 443 385, en arrière cour du 91-93 rue du Moulin visant à autoriser l'usage de production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;
- 6.3 Résolution acceptant la demande de permis d'usage conditionnels pour l'immeuble situé sur le lot 4 443 823, coin rue St-Pierre et du Moulin visant à autoriser l'usage de production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;
- 6.4 Résolution acceptant la demande de permis d'usage conditionnels pour l'immeuble situé au 470, rue Notre-Dame visant à autoriser l'usage de production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;
- 6.5 Résolution acceptant la demande de permis d'usage conditionnels pour l'immeuble situé sur le lot 4 444 072, Boulevard St-Joseph (face au cimetière) visant à autoriser l'usage de production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;
- 6.6 Résolution acceptant la demande de permis d'usage conditionnels pour l'immeuble situé au 700, rue Brunelle visant à autoriser l'usage de production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;
- 6.7 Résolution acceptant la demande de permis d'usage conditionnels pour l'immeuble situé au 508-512 rue Du Moulin visant à autoriser l'usage de production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;
- 6.8 Résolution acceptant la demande de permis d'usage conditionnels pour l'immeuble situé 765 Route 153 Brasserie 500 visant à autoriser l'usage de production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;
- 6.9 Résolution décrétant que la demande de permis d'usages conditionnels pour l'immeuble situé 800, rue Du Couvent n'a pas lieu d'être déposée car en vertu des dispositions du règlement 386-2016 l'usage est permis;
- 7 Hygiène du milieu
- 7.1 Résolution acceptant l'offre de services professionnels de la firme Arrakis Consultants Inc. au coût de 2320\$ plus taxes applicables pour tenir la séance d'information publique relativement à l'aménagement d'un nouveau puits à la Petite Mékinac;
- 7.2 Résolution acceptant l'offre de services professionnels de la firme Arrakis Consultants Inc au coût de 18 495 plus taxes applicables pour des travaux relatifs à la construction d'un puits d'essai à la Petite Mékinac;
- 8 Résolution autorisant l'installation d'une nouvelle lumière de rue face au 821-827 rue Marchand et demande à Hydro- Québec pour l'installation;
- 9 Résolution acceptant la proposition de la firme Chauffage M.C. 2007 Inc. au coût de 5 500\$ plus les taxes applicables relativement au remplacement de la tuyauterie de 2.5 pouces en acier galvanisé dans le chambre des compresseurs par

de la tuyauterie en cuivre ainsi que l'installation d'une valve 1.25 pouces et d'un dispositif anti-refoulement pour le réseau des compresseurs;

- 10 Avis de motion de modification du règlement numéro 312-2012 concernant les conditions d'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc public; (**point annulé car avis de motion déjà donné à la séance extraordinaire tenue le 13 juillet 2016**)
- 11 Résolution autorisant l'achat de 25 calendriers au coût de \$10 chacun auprès de la Société d'histoire Appartenance Mauricie ayant pour thème 2017 : Le rôle de la Mauricie dans le Canada;
- 12 Résolution d'adoption des comptes à payer du 1er juillet au 31 juillet 2016 au montant de 356 031.25\$
- 13 Correspondance;
- 14 Affaires nouvelles;
- 15 Période de questions;
- 16 Levée de la séance;

Adoptée à l'unanimité

2016-08-231

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2016 ET DE LA SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 13 JUILLET 2016

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

De dispenser la directrice générale de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juillet 2016 et de la séance extraordinaire du 13 juillet 2016 tels que reçus par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de les accepter tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

MOTION

AVIS DE MOTION D'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 393-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 337-2013 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Gaétan Tessier donne avis de motion qu'il sera soumis, à une séance ultérieure, le règlement numéro 393-2016 relatif au code d'éthique des élus municipaux;

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 337-2013 relatif au code d'éthique des élus municipaux

MOTION

AVIS DE MOTION D'UN PROJET D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2012 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Gilles Damphousse donne avis de motion qu'il sera soumis, à une séance ultérieure, le règlement numéro 394-2016 relatif au code d'éthique des employés municipaux;

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 319-2012 relatif au code d'éthique des employés municipaux

2016-08-232 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'INSCRIPTION DE MME ALYNE TRÉPANIÉ À PRENDRE PART AU COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) QUI SE TIENDRA LE 1ER SEPTEMBRE 2016 À SAINT-SÉVÈRE AU COÛT DE 105\$ POUR LA JOURNÉE**

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tiendra le 1er septembre 2016, son colloque régional à St-Mathieu-du-Parc, dont les ateliers traiteront de sujets municipaux;

ATTENDU QUE la directrice générale a manifesté l'intérêt de prendre part à ce colloque;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite juge opportun de permettre à la directrice générale d'y assister;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme. Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Danielle Cormier, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise Mme Alyne Trépanier, directrice générale, à participer au colloque régional de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), qui se tiendra à St-Mathieu-du-Parc, le 1er septembre 2016, au coût d'inscription de 105 \$ pour la journée.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-233 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA LOCATION D'UN SONOMÈTRE, MODÈLE BK-2240, POUR LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN 2016, DE LA FIRME VINACOUSTIK, AU COÛT DE 340 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

ATTENDU QUE le règlement numéro 386-2016 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements prévoit des dispositions sur l'intensité sonore;

ATTENDU QUE pour appliquer ce règlement et mesurer le niveau de bruit généré par les différentes activités qui se déroulent pendant le Festival Western, il est nécessaire de louer un sonomètre;

ATTENDU la proposition de la firme Vinacoustik pour la location d'un sonomètre, modèle BK-2240, au coût de 340 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Yvon Veillette, conseiller, appuyé par Mme. Danielle Cormier, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la location d'un sonomètre, modèle BK-2240, pour la période du Festival Western 2016, de la firme Vinacoustik, au coût de 340 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-234

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA PROPOSITION DE LA FIRME BUROMOBIL ST-MAURICE INC. POUR LA LOCATION DE ROULOTTES POUR L'HÉBERGEMENT DU PERSONNEL DE LA FIRME GTI MÉDICAL INC. DURANT LE FESTIVAL WESTERN 2016, AU COÛT DE 3 673.45 \$ TAXES INCLUSES

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite a octroyé un contrat de services professionnels pour les premiers soins à la firme GTI Médical Inc., dans le cadre des activités du Festival Western 2016;

ATTENDU QUE le pavillon Caron-Désaulniers peut servir de lieu de dortoir pour le personnel de la firme GTI Médical Inc. durant les activités du Festival western;

ATTENDU QUE la superficie de ce bâtiment ne peut malheureusement pas abriter tout le personnel de la firme;

ATTENDU QU'une roulotte est également requise afin d'y loger les personnes intoxiquées qui seront prises en charge en vertu du protocole de prise en charge et de surveillance de la clientèle intoxiquée par la firme GTI Médical Inc.;

ATTENDU la proposition de la firme Buromobil St-Maurice Inc. pour la location de trois (3) roulottes de chantier durant les dix jours de l'événement moyennant un coût de 3 673.45 \$ taxes incluses;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de la firme Buromobil St-Maurice Inc. et autorise la location de trois roulottes de chantier pour l'hébergement du personnel de la firme GTI Médical Inc. durant les dix jours des activités du Festival Western 2016, au coût de 3 673.45 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-235

NOMINATION DES PRÉPOSÉS AUX CONSTATS D'INFRACTION, À LA PATROUILLE, À LA CIRCULATION ET AU GARDIENNAGE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DURANT LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN ÉDITION 2016

ATTENDU les pouvoirs conférés à la Ville de Saint-Tite, notamment en vertu de la Loi concernant la Ville de Saint-Tite (projet de Loi 208 privé), la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU l'adoption par le conseil, du règlement numéro 386-2016 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et de ses amendements;

ATTENDU que les activités du 49^e Festival western de St-Tite ont lieu du 9 au 18 septembre 2016;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, le

conseil peut nommer par voie de résolution les préposés aux constats d'infraction, à la patrouille, à la circulation et au gardiennage pour l'application des règlements municipaux durant la période du Festival western, et plus précisément le Règlement numéro 386-2016 et ses amendements;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme les personnes mentionnées dans la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite, à titre de préposés aux constats d'infraction, à la patrouille, à la circulation et au gardiennage affectés à l'application des règlements municipaux, et plus précisément le Règlement numéro 386-2016 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la directrice générale Mme Alyne Trépanier à authentifier le document « Liste du personnel de la firme Sécurité de Francheville Inc. affecté à l'application du Règlement numéro 386-2016 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements ».

Adoptée à l'unanimité

2016-08-236

RÉSOLUTION AUTORISANT LA COORDONNATRICE, LE COORDONNATEUR-ADJOINT, LES FONCTIONNAIRES, LE PERSONNEL DE LA VILLE DE SAINT-TITE, LE PERSONNEL DE LA RÉGIE DES INCENDIES DU CENTRE-MÉKINAC ET LE PERSONNEL DE LA FIRME SÉCURITÉ DE FRANCHEVILLE À APPLIQUER LES DIFFÉRENTES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 386-2016 RELATIF À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU les pouvoirs conférés à la Ville de Saint-Tite, notamment en vertu de la Loi concernant la Ville de Saint-Tite (projet de loi 208 privé), la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU l'adoption par le conseil, du règlement numéro 386-2016 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et de ses amendements;

ATTENDU que les activités du 49^e Festival Western de St-Tite ont lieu du 9 au 18 septembre 2016;

ATTENDU que plusieurs personnes auront à effectuer plusieurs tâches dans le cadre de cet événement pour le maintien de l'ordre et la paix, la sécurité publique et autres affectations pour veiller au bon déroulement des activités de la 49^e édition;

ATTENDU que dans ce contexte, tout le personnel doit obtenir l'autorisation du conseil municipal leur permettant d'appliquer les dispositions du Règlement numéro 386-2016 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme. Danielle Cormier, conseillère, appuyé par M Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise les personnes suivantes à appliquer les dispositions du Règlement numéro 386-2016 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements, à savoir :

- La coordonnatrice, les fonctionnaires et le personnel de la Ville de Saint-Tite, des services administratifs, de l'inspection et de l'environnement, de la délivrance des permis et des travaux publics;
- Le coordonnateur-adjoint et M. Dany Filteau de la firme Sécurité de Francheville Inc.;
- Le directeur, le chef de division en prévention, les capitaines, les lieutenants et les pompiers à temps partiel de la Régie des incendies du Centre-Mékinac;
- Le responsable de la vérification des installations de propane et tous les membres de son équipe;
- Les préposés aux constats d'infraction, les patrouilleurs, les préposés à la circulation et les préposés au gardiennage de la firme Sécurité de Francheville Inc.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-237 RÉSOLUTION AUTORISANT LA RÉGIE DES INCENDIES DU CENTRE-MÉKINAC À PROCÉDER À LA LOCATION AUPRÈS DE LA FIRME GERVAIS AUTOS DE CINQ (5) VÉHICULES POUR LES BESOINS DU SERVICE D'INCENDIE ET D'INSPECTION DE PROPANE DURANT LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN 2016 AU COÛT DE 1 797 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES (29.95 \$/JOUR X 5 VÉHICULES X 12 JOURS)

ATTENDU QUE le directeur de la Régie des incendies du Centre-Mékinac, M. René Tourigny a fait part aux membres du conseil municipal de ses besoins en équipement et en machinerie pour le Festival Western de St-Tite prévu du 9 au 18 septembre 2016;

ATTENDU QUE dans les dernières années, l'événement du Festival Western a connu une forte effervescence, obligeant la Ville de Saint-Tite à se munir de machinerie et d'équipement utilitaires compacts facilitant les déplacements de son personnel dans les rues de la Ville;

ATTENDU QUE le directeur de la Régie des incendies du Centre-Mékinac a besoin de cinq (5) véhicules utilitaires pour les besoins de l'équipe des pompiers volontaires et l'équipe de vérification des installations de propane;

ATTENDU la proposition de la firme Gervais Autos concernant la location de cinq (5) véhicules moyennant un coût de 1 797 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte et autorise M. René Tourigny, directeur de la Régie des incendies du Centre-Mékinac à signer pour et au nom de la Ville, l'offre de location de cinq (5) véhicules auprès de la firme Gervais Autos pour les besoins de déplacement de l'équipe des pompiers volontaires et de l'équipe de vérification des installations de propane, durant les activités du Festival Western de St-Tite prévu du 9 au 18 septembre 2016;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite s'engage, par ses représentants, à payer la facture qui sera présentée par la Régie des incendies du Centre-Mékinac à la

Ville, au coût 1 797 \$ plus les taxes applicables pour la location des cinq (5) véhicules de la firme Gervais Autos, à la fin des activités du Festival Western de St-Tite, le tout sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-238 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA LOCATION DE TRENTE (30) TOILETTES CHIMIQUES AUPRÈS DE LA FIRME HYGIÈNE PLUS POUR LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN 2016**

ATTENDU QUE la 49^e édition du Festival Western aura lieu du 9 au 18 septembre 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite et l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. se partagent la responsabilité de fournir en quantité suffisante des toilettes à eau et chimiques disposées à divers endroits sur le territoire de la Ville de Saint-Tite, et ce dans un souci de propreté et d'hygiène publique;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, l'événement du Festival Western a connu une croissance constante en ce qui a trait au nombre de visiteurs, justifiant le fait d'ajouter un nombre supplémentaire de toilettes chimiques;

ATTENDU QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite a déjà une entente avec la firme Hygiène Plus de Drummondville, et que cette dernière peut, sur une simple requête, mettre à la disposition de la municipalité trente (30) toilettes chimiques;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller appuyé par Mme. Danielle Cormier, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de l'organisation du Festival Western de St-Tite, et autorise la location de trente (30) toilettes chimiques à être installées sur le territoire à des endroits bien définis, dans le but d'accroître le service d'hygiène publique lors des activités du festival;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite s'engage par ses représentants à rembourser le coût de location à l'organisation du Festival Western de St-Tite, sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-239 **RÉSOLUTION ACCEPTANT LA PROPOSITION DE LA FIRME CENTRE DE PERFECTIONNEMENT LINGUISTIQUE (M. SYLVAIN DUPONT, TRADUCTEUR) POUR LA TRADUCTION DE 3 ARTICLES DANS LES FEUILLETS RÉGLEMENTAIRES DU FESTIVAL WESTERN, AU COÛT DE 102.65 \$ TAXES INCLUSES**

ATTENDU QUE le Service d'inspection de la Ville de Saint-Tite remet des feuillets réglementaires aux détenteurs de permis d'usage temporaire qui opèrent pendant le Festival Western;

ATTENDU QUE ces feuillets informent les commerçants des principales dispositions du règlement numéro 386-2016 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite, applicables à leur catégorie de permis;

ATTENDU QUE plusieurs commerçants sont des anglophones et que la traduction des

ATTENDU QUE la proposition de la firme Centre de perfectionnement linguistique (M. Sylvain Dupont, traducteur) au coût de 102.65 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de la firme Centre de perfectionnement linguistique (M. Sylvain Dupont, traducteur) pour la traduction de 3 articles dans les feuillets réglementaires du Festival Western, au coût de 102.65 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-240

RÉSOLUTION AUTORISANT LA GREFFIÈRE À ASSERMENTER TOUT LE PERSONNEL AFFECTÉ À L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 386-2016 RELATIF À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU les pouvoirs conférés à la Ville de Saint-Tite, notamment en vertu de la *Loi concernant la Ville de Saint-Tite* (projet de loi 208 privé), la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU l'adoption par le conseil, du règlement numéro 386-2016 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et de ses amendements;

ATTENDU que les activités du 49^e Festival western de St-Tite auront lieu du 9 au 18 septembre 2016;

ATTENDU que plusieurs personnes auront à effectuer plusieurs tâches dans le cadre de cet événement, pour le maintien de l'ordre et la paix, la sécurité publique et autres affectations pour veiller au bon déroulement des activités de la 49^e édition;

ATTENDU que le personnel attiré à différentes tâches aura également le mandat d'appliquer les dispositions du Règlement numéro 386-2016 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements;

ATTENDU que le personnel doit être assermenté par les autorités municipales de la Ville de Saint-Tite;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme. Danielle Cormier, conseillère,
appuyé par M Gilles Damphousse, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la greffière, Me Julie Marchand, à assermenter tout le personnel affecté à l'application des dispositions du Règlement numéro 386-2016 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements;

Adoptée à l'unanimité

2016-08-241

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA PROPOSITION DE PRIX DU FOURNISSEUR INTER CLÔTURES CAMBREK POUR LA LOCATION DE 200 PANNEAUX, AU COÛT DE 1 200 \$ ET LES FRAIS DE LIVRAISON AU MONTANT DE 400 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

ATTENDU QU'il est nécessaire d'ériger des clôtures temporaires à différents endroits pendant la période du Festival Western (derrière l'Hôtel de ville, pour entreposer temporairement les bouteilles de propane, à la piscine municipale, etc.);

ATTENDU la proposition de la firme Inter Clôtures Cambrek Inc. pour fournir 200 panneaux de clôtures temporaires moyennant un coût de 1 200 \$ et les frais de livraison au montant de 400 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme. Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de la firme Inter Clôtures Cambrek Inc. pour fournir 200 panneaux de clôtures temporaires au montant de 1 200 \$ et les frais de livraison au montant de 400 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 395-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 386-2016 RELATIF À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE

Monsieur le conseiller Gaétan Tessier donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 395-2016 amendant le règlement numéro 386-2016 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite.

Ce règlement a pour objet notamment de modifier corriger :

Le texte de l'article 7.1.2 pour correspondre au croquis à l'annexe 11:

Le texte de l'annexe 7 (article 3.1.2 alinéa kk): on doit y lire sur la Route 153 alinéa i. jusqu'au numéro civique 527 Route 153;

Le texte de l'annexe 7 (article 3.1.2 alinéa dd) : on doit y lire côté impair seulement;

2016-08-242

RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT D'UN ENCART PUBLICITAIRE AU MONTANT DE 423 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES DANS LE CAHIER SPÉCIAL À PARAÎTRE DANS LE NOUVELLISTE JEUDI LE 8 SEPTEMBRE 2016 POUR LA 49^E ÉDITION DU FESTIVAL

ATTENDU QUE Le Nouvelliste se propose de publier un cahier spécial sur le Festival Western de Saint-Tite, dans son édition du 8 septembre 2016;

ATTENDU QUE Le Nouvelliste nous propose, moyennant un coût de 423 \$ plus les taxes applicables, un encart publicitaire de format 1/7 de page afin de promouvoir nos produits et services;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère, appuyé par M Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition du

Nouvelliste et autorise l'achat d'un encart publicitaire de format 1/7 de page au coût de 423 \$ plus les taxes applicables à l'intérieur du cahier spécial sur le Festival Western de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-243

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DEMANDE DE PERMIS D'USAGE CONDITIONNELS POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 460, RUE DU COUVENT VISANT À AUTORISER L'USAGE DE PRODUCTION EXTÉRIEURE (EXERCÉE EN DEHORS D'UN BÂTIMENT PERMANENT) À CARACTÈRE COMMERCIAL OU PUBLIC D'UNE ŒUVRE MUSICALE, INSTRUMENTALE OU VOCALE

ATTENDU QU'une demande d'usages conditionnels a été déposée au Service d'inspection le 4 juillet 2016 pour l'immeuble situé au 460, rue du Couvent, soit le lot 4 443 960;

ATTENDU QUE le demandeur a l'autorisation par bail d'utiliser l'immeuble et en a remis une copie à la Ville;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire 5.6.1 en vertu du règlement 386-2016 interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales), sauf si expressément autorisé en vertu du règlement 384-2016 sur les usages conditionnels;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché sur l'immeuble du 460, rue du Couvent, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville et publié dans l'Hebdo du St-Maurice en date du 20 juillet 2016;

ATTENDU QUE l'immeuble faisant l'objet de la demande est situé dans la zone 102-P;

ATTENDU QUE le règlement 384-2016 permet une demande pour production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères du Règlement 384-2016;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l'usage de production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère, appuyé par M Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

D'accepter l'usage conditionnel sous réserve des conditions énumérées :

Que le demandeur a déposé un horaire démontrant l'étalement des heures de fermeture du lieu autorisé par usages conditionnels et devra respecter les heures inscrites à la demande. Si des modifications d'horaires sont nécessaires pour les années subséquentes, le demandeur devra faire approuver la modification par résolution du conseil;

Que le demandeur devra maintenir les lieux propres, salubres et sécuritaires;

Que le demandeur devra respecter le voisinage pour le bruit et sur demande des autorités municipales diminuer le bruit provenant de l'usage conditionnel;

Que l'usage est et sera autorisé tant et aussi longtemps que sera maintenu le bail de location ou l'entente est maintenu entre le propriétaire et le demandeur;

Que l'autorisation émise est réservée au demandeur et ne peut se transférer;

Que le conseil se réserve le droit de revoir seulement les conditions énumérées à la présente, cependant un avis devra être envoyé six mois avant l'évènement spécial – Festival Western et une nouvelle résolution fixant les conditions sera octroyée.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-244

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DEMANDE DE PERMIS D'USAGE CONDITIONNELS POUR

L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 4 443 385, EN ARRIÈRE-COUR DU 91-93 RUE DU MOULIN VISANT À AUTORISER L'USAGE DE PRODUCTION EXTÉRIEURE (EXERCÉE EN DEHORS D'UN BÂTIMENT PERMANENT) À CARACTÈRE COMMERCIAL OU PUBLIC D'UNE ŒUVRE MUSICALE, INSTRUMENTALE OU VOCALE

ATTENDU QU'une demande d'usages conditionnels a été déposée au Service d'inspection le 4 juillet 2016 pour l'immeuble situé en arrière-cour du 91-93, rue du Moulin, soit le lot 4 443 385;

ATTENDU QUE le demandeur a l'autorisation par bail d'utiliser l'immeuble et a remis une copie à la Ville;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire 5.6.1 en vertu du règlement 386-2016 interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales), sauf, si expressément autorisé en vertu du règlement 384-2016 sur les usages conditionnels;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché sur l'immeuble, à l'Hôtel de ville et publié dans l'Hebdo du St-Maurice en date du 20 juillet 2016;

ATTENDU QUE la demande est située dans la zone 150-Ai;

ATTENDU QUE le règlement 384-2016 permet une demande pour production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l'usage de production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères du règlement 384-2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

D'accepter l'usage conditionnel sous réserve des conditions énumérées :

Que le demandeur a déposé un horaire démontrant l'étalement des heures de fermeture du lieu autorisé par usages conditionnels et devra respecter les heures inscrites à la demande. Si des modifications d'horaires sont nécessaires pour les années subséquentes, le demandeur devra faire approuver la modification par résolution du conseil;

Que le demandeur devra maintenir les lieux propres, salubres et sécuritaires;

Que le demandeur devra respecter le voisinage pour le bruit et sur demande des autorités municipales diminuer le bruit provenant de l'usage conditionnel;

Que l'usage est et sera autorisé tant et aussi longtemps que sera maintenu le bail de location ou l'entente est maintenu entre le propriétaire et le demandeur;

Que l'autorisation émise est réservée au demandeur et ne peut se transférer;

Que le conseil se réserve le droit de revoir seulement les conditions énumérées à la présente, cependant un avis devra être envoyé six mois avant l'évènement spécial – Festival Western et une nouvelle résolution fixant les conditions sera octroyée.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-245

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DEMANDE DE PERMIS D'USAGE CONDITIONNELS POUR L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 4 443 823, COIN RUE ST-PIERRE ET DU MOULIN VISANT À AUTORISER L'USAGE DE PRODUCTION EXTÉRIEURE (EXERCÉE EN DEHORS D'UN BÂTIMENT PERMANENT) À CARACTÈRE COMMERCIAL OU PUBLIC D'UNE ŒUVRE MUSICALE, INSTRUMENTALE OU VOCALE

ATTENDU QU'une demande d'usages conditionnels a été déposée au Service d'inspection le 4 juillet 2016 pour l'immeuble situé au coin des rues du Moulin et St-Pierre, soit le lot 4 443 823;

ATTENDU QUE le demandeur a l'autorisation par bail d'utiliser l'immeuble et a remis une copie à la Ville;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire 5.6.1 en vertu du règlement 386-2016 interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales), sauf si expressément autorisés en vertu du règlement 384-2016 sur les usages conditionnels;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché sur l'immeuble, à l'Hôtel de ville et publié dans l'hebdo du St-Maurice en date du 20 juillet 2016;

ATTENDU QUE la demande est située dans la zone 108-P;

ATTENDU QUE le règlement 384-2016 permet une demande pour production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l'usage de production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères du Règlement 384-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Danielle Cormier, conseillère, et résolu :

D'accepter l'usage conditionnel sous réserve des conditions énumérées :

Que le demandeur a déposé un horaire démontrant l'étalement des heures de fermeture du lieu autorisé par usages conditionnels et devra respecter les heures inscrites à la demande. Si des modifications d'horaires sont nécessaires pour les années subséquentes, le demandeur devra faire approuver la modification par résolution du conseil;

Que le demandeur devra maintenir les lieux propres, salubres et sécuritaires;

Que le demandeur devra respecter le voisinage pour le bruit et sur demande des autorités municipales diminuer le bruit provenant de l'usage conditionnel;

Que l'usage est et sera autorisé tant et aussi longtemps que sera maintenu le bail de location ou l'entente est maintenu entre le propriétaire et le demandeur;

Que l'autorisation émise est réservée au demandeur et ne peut se transférer;

Que le conseil se réserve le droit de revoir seulement les conditions énumérées à la présente, cependant un avis devra être envoyé six mois avant l'évènement spécial – Festival Western et une nouvelle résolution fixant les conditions sera octroyée.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-246

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DEMANDE DE PERMIS D'USAGE CONDITIONNELS POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 470, RUE NOTRE-DAME VISANT À AUTORISER L'USAGE DE PRODUCTION EXTÉRIEURE (EXERCÉE EN DEHORS D'UN BÂTIMENT PERMANENT) À CARACTÈRE COMMERCIAL OU PUBLIC D'UNE ŒUVRE MUSICALE, INSTRUMENTALE OU VOCALE

ATTENDU QU'une demande d'usages conditionnels a été déposée au Service d'inspection le 4 juillet 2016 pour l'immeuble du 470 rue Notre-Dame portant le numéro de lot 4 443 710;

ATTENDU QUE le demandeur a l'autorisation par bail d'utiliser l'immeuble et a remis

une copie à la Ville;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire 5.6.1 en vertu du règlement 386-2016 interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales), sauf si expressément autorisé en vertu du règlement 384-2016 sur les usages conditionnels;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché sur l'immeuble, à l'Hôtel de ville et publié dans l'Hebdo du St-Maurice en date du 20 juillet 2016;

Attendu que la demande est située dans la zone 112-P;

ATTENDU QUE le règlement 384-2016 permet une demande pour production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l'usage de production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères du règlement 384-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère, appuyé par M Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

D'accepter l'usage conditionnel sous réserve des conditions énumérées :

Que le demandeur a déposé un horaire démontrant l'étalement des heures de fermeture du lieu autorisé par usages conditionnels et devra respecter les heures inscrites à la demande. Si des modifications d'horaires sont nécessaires pour les années subséquentes, le demandeur devra faire approuver la modification par résolution du conseil;

Que le demandeur devra maintenir les lieux propres, salubres et sécuritaires;

Que le demandeur devra respecter le voisinage pour le bruit et sur demande des autorités municipales diminuer le bruit provenant de l'usage conditionnel;

Que l'usage est et sera autorisé tant et aussi longtemps que sera maintenu le bail de location ou l'entente est maintenu entre le propriétaire et le demandeur;

Que l'autorisation émise est réservée au demandeur et ne peut se transférer;

Que le conseil se réserve le droit de revoir seulement les conditions énumérées à la présente, cependant un avis devra être envoyé six mois avant l'évènement spécial – Festival Western et une nouvelle résolution fixant les conditions sera octroyée.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-247

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DEMANDE DE PERMIS D'USAGE CONDITIONNELS POUR L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 4 444 072, BOULEVARD ST-JOSEPH (FACE AU CIMETIÈRE) VISANT À AUTORISER L'USAGE DE PRODUCTION EXTÉRIEURE (EXERCÉE EN DEHORS D'UN BÂTIMENT PERMANENT) À CARACTÈRE COMMERCIAL OU PUBLIC D'UNE ŒUVRE MUSICALE, INSTRUMENTALE OU VOCALE

ATTENDU QU'une demande d'usages conditionnels a été déposée au Service d'inspection le 4 juillet 2016 pour l'immeuble portant le numéro de lot 4 443 072, soit face au cimetière donnant front au boulevard St-Joseph;

ATTENDU QUE le demandeur a l'autorisation par bail d'utiliser l'immeuble et a remis une copie à la Ville;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire 5.6.1 en vertu du règlement 386-2016 interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales), sauf si expressément autorisés en vertu du règlement 384-2016 sur les usages conditionnels;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché sur l'immeuble, à l'Hôtel de ville et publié dans l'Hebdo du St-Maurice en date du 20 juillet 2016;

ATTENDU QUE la demande est située dans la zone 90-P;

ATTENDU QUE le règlement 384-2016 permet une demande pour production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l'usage de production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

ATTENDU QUE ce site comprend deux emplacements offrant des productions extérieures (exercées en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale.

ATTENDU QUE la demande respecte les critères du règlement 384-20166

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

D'accepter l'usage conditionnel sous réserve des conditions énumérées :

Que les conditions s'appliquent aux deux emplacements;

Que le demandeur a déposé un horaire démontrant l'étalement des heures de fermeture du lieu autorisé par usages conditionnels et devra respecter les heures inscrites à la demande. Si des modifications d'horaires sont nécessaires pour les années subséquentes, le demandeur devra faire approuver la modification par résolution du conseil;

Que le demandeur devra maintenir les lieux propres, salubres et sécuritaires;

Que le demandeur devra respecter le voisinage pour le bruit et sur demande des autorités municipales diminuer le bruit provenant de l'usage conditionnel;

Que l'usage est et sera autorisé tant et aussi longtemps que sera maintenu le bail de location ou l'entente est maintenu entre le propriétaire et le demandeur;

Que l'autorisation émise est réservée au demandeur et ne peut se transférer;

Que le conseil se réserve le droit de revoir seulement les conditions énumérées à la présente, cependant un avis devra être envoyé six mois avant l'évènement spécial – Festival Western et une nouvelle résolution fixant les conditions sera octroyée.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-248

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DEMANDE DE PERMIS D'USAGE CONDITIONNELS POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 700, RUE BRUNELLE VISANT À AUTORISER L'USAGE DE PRODUCTION EXTÉRIEURE (EXERCÉE EN DEHORS D'UN BÂTIMENT PERMANENT) À CARACTÈRE COMMERCIAL OU PUBLIC D'UNE ŒUVRE MUSICALE, INSTRUMENTALE OU VOCALE

ATTENDU QU'une demande d'usages conditionnels a été déposée au Service d'inspection le 4 juillet 2016 pour l'immeuble du 700, rue Brunelle portant le numéro de lot 4 443 394;

ATTENDU QUE le demandeur à l'autorisation par entente de produire un spectacle sur le terrain;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire 5.6.1 en vertu du règlement 386-2016 interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales), sauf si expressément autorisés en vertu du règlement 384-

2016 sur les usages conditionnels;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché sur l'immeuble, à l'Hôtel de ville et publié dans l'Hebdo du St-Maurice en date du 20 juillet 2016;

ATTENDU QUE la demande est située dans la zone 93-Ca;

ATTENDU QUE le règlement 384-2016 permet une demande pour production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l'usage de production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères du règlement 384-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Yvon Veillette, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

D'accepter l'usage conditionnel sous réserve des conditions énumérées :

Que le demandeur a déposé un horaire démontrant l'étalement des heures de fermeture du lieu autorisé par usages conditionnels et devra respecter les heures inscrites à la demande. Si des modifications d'horaires sont nécessaires pour les années subséquentes, le demandeur devra faire approuver la modification par résolution du conseil;

Que le demandeur devra maintenir les lieux propres, salubres et sécuritaires;

Que le demandeur devra respecter le voisinage pour le bruit et sur demande des autorités municipales diminuer le bruit provenant de l'usage conditionnel;

Que les haut-parleurs soient majoritairement orientés vers le cimetière;

Que l'usage est autorisé pour l'évènement spécial édition 2016;

Que l'autorisation émise est réservée au demandeur et ne peut se transférer;

Que l'autorisation émise peut être retirée sur avis préalable d'au moins 24 heures advenant une non-coopération ou récidive pour le non-respect des conditions d'opération si le problème n'est pas corrigé définitivement.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-249

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DEMANDE DE PERMIS D'USAGE CONDITIONNELS POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 508-512 RUE DU MOULIN VISANT À AUTORISER L'USAGE DE PRODUCTION EXTÉRIEURE (EXERCÉE EN DEHORS D'UN BÂTIMENT PERMANENT) À CARACTÈRE COMMERCIAL OU PUBLIC D'UNE ŒUVRE MUSICALE, INSTRUMENTALE OU VOCALE

ATTENDU QU'une demande d'usages conditionnels a été déposée au Service d'inspection le 4 juillet 2016 pour l'immeuble 508-512 rue du Moulin portant les numéros de lot 4 443 928 et 4 445 090;

ATTENDU QUE demandeur à l'autorisation par bail d'utiliser l'immeuble et a remis une copie à la Ville;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire 5.6.1 en vertu du règlement 386-2016 interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales), sauf si expressément autorisés en vertu du règlement 384-2016 sur les usages conditionnels;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché sur l'immeuble, à l'Hôtel de ville et publié dans l'Hebdo du St-Maurice en date du 20 juillet 2016;

ATTENDU QUE la demande est située dans la zone 105-Cb;

ATTENDU QUE le règlement 384-2016 permet qu'une demande pour production

extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale.

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l'usage de production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

ATTENDU QUE l'immeuble a deux usages conditionnels, soit la terrasse située sur le toit de la bâtisse et l'autre dans le stationnement;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères du règlement 384-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère, appuyé par M Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

D'accepter l'usage conditionnel sous réserve des conditions énumérées :

Pour le stationnement

Que le demandeur a déposé un horaire démontrant l'étalement des heures de fermeture du lieu autorisé par usages conditionnels et devra respecter les heures inscrites à la demande;

Que le demandeur devra maintenir les lieux propres, salubres et sécuritaires;

Que le demandeur devra respecter le voisinage pour le bruit et sur demande des autorités municipales diminuer le bruit provenant de l'usage conditionnel;

Que l'usage est autorisé pour l'évènement spécial édition 2016;

Que l'autorisation émise est réservée au demandeur et ne peut se transférer.

Pour la terrasse

Que le demandeur a déposé un horaire démontrant l'étalement des heures de fermeture du lieu autorisé par usages conditionnels et devra respecter les heures inscrites à la demande;

Que des panneaux super intimité, rideau de scène ou autre soient installés sur les pourtours de la terrasse donnant sur des résidences, le tout visant à réduire le bruit pour l'évènement 2016;

Que le demandeur devra respecter le voisinage pour le bruit et sur demande des autorités municipales diminuer le bruit provenant de l'usage conditionnel;

Que le demandeur devra maintenir les lieux propres, salubres et sécuritaires;

Que le demandeur devra prendre les mesures nécessaires afin que la bâtisse demeure propre toute l'année;

Que les aménagements temporaires ne soient plus visibles le reste de l'année tant au pourtour de la bâtisse que sur la terrasse;

Que l'usage est autorisé pour l'évènement spécial édition 2016;

Que l'autorisation émise est réservée au demandeur et ne peut se transférer;

Que l'autorisation émise peut être retirée sur avis préalable d'au moins 24 heures advenant une non-coopération ou récidive pour le non-respect des conditions d'opération si le problème n'est pas corrigé définitivement.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-250

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DEMANDE DE PERMIS D'USAGE CONDITIONNELS POUR L'IMMEUBLE SITUÉ 765 ROUTE 153 BRASSERIE 500 VISANT À AUTORISER L'USAGE DE PRODUCTION EXTÉRIEURE (EXERCÉE EN DEHORS D'UN BÂTIMENT PERMANENT) À CARACTÈRE COMMERCIAL OU PUBLIC D'UNE ŒUVRE MUSICALE, INSTRUMENTALE OU VOCALE

ATTENDU QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service d'inspection le 4 juillet 2016 pour l'immeuble situé au 765, route 153 portant le numéro de lot 4 444 186;

ATTENDU QUE demandeur est propriétaire du terrain;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire 5.6.1 en vertu du règlement 386-2016 interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales), sauf si expressément autorisés en vertu du règlement 384-2016 sur les usages conditionnels;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché sur l'immeuble, à l'Hôtel de ville et publié dans l'Hebdo du St-Maurice en date du 20 juillet 2016;

ATTENDU QUE la demande est situé dans la zone 70 Cb;

ATTENDU QUE le règlement 384-2016 permet une demande pour production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l'usage de production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères du règlement 384-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

D'accepter l'usage conditionnel sous réserve des conditions énumérées :

Que l'usage conditionnel soit permis pour les 9-10 septembre et 16-17 septembre entre 21h et 2h AM;

Que la vente de boisson soit autorisée dans le chapiteau pour les mêmes dates et heures;

Que le demandeur devra maintenir les lieux propres, salubres et sécuritaires;

Que le demandeur devra respecter en tout temps une limite sonore de 80 DbA;

Que le demandeur devra respecter le voisinage pour le bruit et sur demande des autorités municipales diminuer le bruit provenant de l'usage conditionnel, malgré la condition précédente;

Que le demandeur devra orienter les haut-parleurs vers son bâtiment principal ;

Que le propriétaire de l'immeuble devra avoir un agent de sécurité reconnu par une firme spécialisée lors de ses activités;

Que l'agent de sécurité devra être présent 1 heure avant l'évènement et pourra quitter 1 heure après la fin des activités;

Que le propriétaire des lieux devra s'assurer de faire respecter la tranquillité publique et la libre circulation sur la Route 153 ainsi que d'empêcher ses clients de quitter son immeuble avec des boissons alcoolisées;

Que l'usage est autorisé pour l'évènement spécial édition 2016.

Que l'autorisation émise est réservée au demandeur et ne peut se transférer.

Que l'autorisation émise peut être retirée sur avis préalable d'au moins 24 heures advenant une non-coopération ou récidive pour le non-respect des conditions d'opération si le problème n'est pas corrigé définitivement.

Adoptée à l'unanimité

EN VERTU DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 386-2016 L'USAGE EST PERMIS

ATTENDU QU'une demande d'usages conditionnels a été déposée au Service d'inspection le 4 juillet 2016 pour l'immeuble situé au 800, rue du Couvent, soit le lot 4 4 578 198;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas lieu d'être puisqu'en vertu des dispositions du règlement 386-2016 l'usage est permis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

De retourner la demande au demandeur et d'annuler les frais reliés à cette demande.

Adoptée à l'unanimité

HYGIÈNE DU MILIEU

2016-08-252 **RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME ARRAKIS CONSULTANTS INC. AU COÛT DE 2320\$ PLUS TAXES APPLICABLES POUR TENIR LA SÉANCE D'INFORMATION PUBLIQUE RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU PUIS À LA PETITE MÉKINAC**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite désire mandater une firme spécialisée pour tenir la séance d'information publique relativement à l'aménagement d'un nouveau puits à la Petite Mékinac;

ATTENDU QU'une demande de propositions a été transmise à la firme Arrakis Consultants Inc.;

ATTENDU QUE la proposition déposée par la firme Arrakis Consultants Inc. au coût de 2 320 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par Mme. Danielle Cormier, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de services professionnels de la firme Arrakis Consultants Inc au coût de 2320\$ plus taxes applicables pour tenir la séance d'information publique relativement à l'aménagement d'un nouveau puits à la Petite Mékinac

Adoptée à l'unanimité

2016-08-253 **RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME ARRAKIS CONSULTANTS INC AU COÛT DE 18 495 PLUS TAXES APPLICABLES POUR DES TRAVAUX RELATIFS À LA CONSTRUCTION D'UN PUIS D'ESSAI À LA PETITE MÉKINAC**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite désire mandater une firme spécialisée pour des travaux relatifs à la construction d'un puits d'essai à la Petite Mékinac;

ATTENDU QU'une demande de propositions a été transmise à la firme Arrakis Consultants Inc.;

ATTENDU QUE la proposition déposée par la firme Arrakis Consultants Inc. au coût de

18 495 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par Mme. Marie-Andrée Trudel, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de services professionnels de la firme Arrakis Consultants Inc au coût de 18 495\$ plus taxes applicables pour des travaux relatifs à la construction d'un puits d'essai à la Petite Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-254

RÉSOLUTION AUTORISANT L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE LUMIÈRE DE RUE FACE AU 821-827 RUE MARCHAND ET DEMANDE À HYDRO- QUÉBEC POUR L'INSTALLATION

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite désire qu'une lumière de rue soit installée face au 821-827 rue Marchand;

ATTENDU QU'une demande doit être déposée auprès d'Hydro-Québec

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller,
appuyé par Mme. Danielle Cormier, conseillère,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande à Hydro-Québec de procéder à l'installation de cette lumière de rue.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-255

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA PROPOSITION DE LA FIRME CHAUFFAGE M.C. 2007 INC. AU COÛT DE 5 500\$ PLUS LES TAXES APPLICABLES RELATIVEMENT AU REMPLACEMENT DE LA TUYAUTERIE DE 2.5 POUCES EN ACIER GALVANISÉ DANS LE CHAMBRE DES COMPRESSEURS PAR DE LA TUYAUTERIE EN CUIVRE AINSI QUE L'INSTALLATION D'UNE VALVE 1.25 POUCES ET D'UN DISPOSITIF ANTI-REFOULEMENT POUR LE RÉSEAU DES COMPRESSEURS;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite désire mandater une firme spécialisée pour faire le remplacement de la tuyauterie dans la chambre des compresseurs, ainsi que l'installation d'une valve de 1.25 pouces et d'un dispositif anti-refoulement pour le réseau des compresseurs;

ATTENDU QU'une demande de propositions a été transmise à la firme Chauffage M.C. 2007 Inc.;

ATTENDU QUE la proposition déposée par la firme Chauffage M.C. 2007 Inc. au coût de 5 500 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
appuyé par Mme Danielle Cormier, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de la firme Chauffage M.C. 2007 Inc. au coût de 5 500\$ plus les taxes applicables relativement au remplacement de la tuyauterie de 2.5 pouces en acier galvanisé dans le chambre des

compresseurs par de la tuyauterie en cuivre ainsi que l'installation d'une valve 1.25 pouces et d'un dispositif anti-refoulement pour le réseau des compresseurs.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

POINT ANNULÉ A L'ORDRE DU JOUR CAR AVIS DE MOTION DÉJÀ DONNÉ A CET EFFET A LA SEANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 13 JUILLET 2016

2016-08-256

RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT DE 25 CALENDRIERS AU COÛT DE \$10 CHACUN AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE APPARTENANCE MAURICIE AYANT POUR THÈME 2017 : LE RÔLE DE LA MAURICIE DANS LE CANADA

ATTENDU QUE Appartenance Mauricie Société d'histoire régionale publie chaque année, un calendrier historique;;

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation de la Ville de Saint-Tite par l'achat de 25 calendriers historiques 2017 au coût de 10 \$ chacun pour un total de 250 \$ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par de M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme. Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'achat, auprès d'Appartenance Mauricie, de 25 calendriers 2016 au coût de 10 \$ chacun pour un total de 250 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-257

RÉSOLUTION D'ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 1^{ER} JUILLET AU 31 JUILLET 2016 AU MONTANT DE 356 031.25\$

ATTENDU QUE : pour l'approbation des comptes à payer du 1er au 31 juillet 2016, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

Je soussignée, Alyne Trépanier, directrice générale de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que des crédits budgétaires de l'ordre de 356 031.25 \$ sont disponibles en date du 9 août 2016.

Alyne Trépanier,
directrice générale

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE des comptes au montant de trois cent cinquante-six mille trente et un dollars et vingt-cinq cents (356 031.25 \$) soient acceptés et payés.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

AFFAIRES NOUVELLES

Pétition déposée par les résidents du secteur Route des Pointes demandant que la côte entre l'ancienne école d'Émilie et la Ferme Moreau devienne plus sécuritaire avec une signalisation plus adéquate. (130 noms) représentante du groupe de signataires, Mme Hélène C.

Moreau.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-08-258 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme. Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu que la séance soit levée à 21 heures 40.

Adoptée à l'unanimité

Alyne Trépanier
Directrice générale

André Léveillé
Maire